



Montant et délai de remboursement d'une dette à une société de re

Par **mouha**, le **28/07/2015** à **20:59**

Bonjour,

J'ai souscrit un contrat mutuelle dont le prélèvement s'effectuait sur le compte de mon compagnon. Lorsque nous nous sommes séparés il a arrêté de payer (sans m'en informer, évidemment). Je rencontre quelques soucis de courrier, je ne reçois pas tout (en dehors des recommandés). Quelques mois plus tard, je reçois un courrier d'une société de recouvrement. Étant la signataire du contrat c'est à moi qu'on réclame la dette, de trois mois seulement (je vous passe les menaces et intimidations téléphoniques). La société m'impose un échéancier dont le montant est trop important pour moi, prétextant un délai de gestion trop court. Je souhaite savoir s'il existe réellement une somme minimum ainsi qu'un délai de paiement pour rembourser une société de recouvrement.

En vous remerciant.

Cordialement.

Par **youris**, le **29/07/2015** à **11:47**

bonjour,

une société de recouvrement (sans titre exécutoire) n'a aucun pouvoir envers un débiteur à part celui de vous harceler.

rien ne vous oblige à payer quoique ce soit à cette société.

seule décision d'un juge peut vous contraindre de payer.

demandez à cette société si elle possède un titre exécutoire vous condamnant à payer.

salutations